



Rétractation d'un contrat Cadre CDI avant de débiter le poste.

Par **junior2017**, le **29/01/2020** à **10:44**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il existe un délai de rétractation après la signature d'un contrat CDI de Cadre ingénieur, mais avant la date du début du poste? (donc avant la période d'essai)

Et s'il existe, il s'agit de combien de de jours en général ?

Merci

Par **morobar**, le **29/01/2020** à **11:13**

bonjour,

De zéro jour.

Vous avez signé, et sauf accord de l'entreprise, devez respecter le contrat.

Attention à se la jouer cow-boy.

Le recrutement d'un cadre peut couter jusqu'au salaire annuel , cabinet de recrutement....

C'est cela que vous pourriez être amené à rembourser, outre les chances manquées par

l'abandon d'autres candidatures.

Par **AlainD67**, le **29/01/2020** à **11:22**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas rompre de manière unilatérale le CDI avant le début de la période d'essai. Par contre vous pouvez rompre votre période d'essai après quelques minutes/heures dans l'entreprise.

Cela dit, sauf cas très particulier vous ne risquez pas grand chose concrètement. Si vous prévenez cet employeur que vous voulez annuler le CDI pour des raisons perso ça devrait en rester là. L'employeur n'a à priori aucun intérêt de vous obliger à venir quelques minutes pour que vous puissiez officiellement rompre la période d'essai

Par **morobar**, le **29/01/2020** à **11:37**

[quote]

Par contre vous pouvez rompre votre période d'essai après quelques minutes/heures dans l'entreprise.

[/quote]

C'est une erreur que de croire cela.

Une période d'essai doit permettre aux 2 parties de faire le tour de l'emploi et des compétences.

Une rupture après quelques minutes/heures/voire jours sera toujours considérée comme abusive.

Par **AlainD67**, le **29/01/2020** à **12:30**

[quote]

[quote] C'est une erreur que de croire cela.

Une période d'essai doit permettre aux 2 parties de faire le tour de l'emploi et des compétences.

Une rupture après quelques minutes/heures/voire jours sera toujours considérée comme abusive. [/quote]

[/quote]

Vous avez un exemple d'un salarié condamné parce qu'il a rompu sa période d'essai dans un délai trop court? J'ai cherché (peut être mal) mais je n'en ai pas trouvé.

Par **morobar**, le **29/01/2020** à **15:29**

Il y a belle lurette que je n'ai plus accès aux revues sociales. Je ne puis donc que rechercher sur internet des références.

Mais je me souviens de condamnations lorsque j'étais en exerce.

Même si les CPH répugnent à condamner les salariés, il n'y a aucune raison que de croire qu'une rupture abusive de période d'essai est forcément une faute de l'employeur.

Le recrutement d'un cadre par un chasseur de têtes revient de 10000 à 50000 euro.

De mémoire le paiement était conditionné par la signature du contrat de travail.

Dès lors le chasseur a été payé tandis que le cadre se dérobe, ce qui implique une nouvelle recherche et un nouveau cout.